

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
15	13
Présents	Qui ont pris part au vote
9	9

Date de la
convocation
19 JUILLET 2019

Objet de la
délibération

Acquisition terrain
parking Sagriès-
Annule et remplace
la délibération n°1
du 25.07.2019

Date d'Affichage

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en préfecture

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 25 JUILLET 2019

DELIBERATION N° 11
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SANILHAC-
SAGRIES

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq juillet à 18 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur CRESPIY Guy, Maire.**

PRESENTS : Guy CRESPIY, Jean MECA, Christian DIOU, Annick BLACHERE, Denis VEYRUNES, François CHALAUD, Lionel BRUGUIERE, David COQUET, Alain PESCE

Procurations :

Absents : Raymond RIEU, Chantal ARNOUX, Joël ROSA, Sophie PASQUIER

Secrétaire : Monsieur CHALAUD François

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'un parking à Sagriès,

Après exposé, Monsieur Le Maire propose :

- L'acquisition d'une surface de 02a 32ca (lot B du plan de division), au prix de 60 € le m2 soit 13 920 €, à prélever sur la parcelle AC 202, d'une superficie totale de 04a70ca, appartenant indivisément à M. Eric NOGUES et à la succession GAILLARD Fernand
- De constituer 2 servitudes de passage sur la parcelle acquise (fonds servant) telles que figurant au plan établi par Monsieur Jena -Yves REY, géomètre
- La prise en charge des frais de géomètre, des frais d'achats et de constitution de servitudes par la commune de Sanilhac
- De lui donner pouvoir, et en cas d'empêchement à un de ses adjoints, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/09/2019

Reçu en préfecture le 04/09/2019

Affiché le

ID : 030-213003080-20190725-1125072019-DE

- De donner le cas échéant délégation de signature à l'étude Notarial qui sera choisie

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,

Le Maire, Guy CRESPIY.

